Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse

Herausgeber: Union syndicale suisse

Band: 76 (1984)

Heft: 4

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

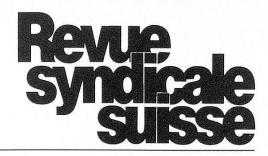
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 25.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch



Organe de l'Union syndicale suisse Août 1984 N° 4 – 76^e année

Pour une protection efficace de la maternité

Sphère privée et solidarité sociale

De tous les êtres vivants, il en est un seul qui naisse à l'état de fœtus. Son développement n'est pas achevé lorsqu'il pousse son premier cri. Il poursuit sa maturation dans une espèce de «matrice sociale», stimulé par tout ce qui l'entoure et par tous ceux qui s'occupent de lui. C'est grâce à cette immaturité à la naissance que le petit être humain est riche de tant de possibilités, qu'il peut absorber tant de messages de son environnement. C'est à cause d'elle que les premiers mois de sa vie ont une influence si décisive sur son existence future.

Le choix de donner la vie est, et doit être, une libre décision de chaque homme et de chaque femme. La responsabilité d'accueillir l'enfant et de lui permettre d'achever sa maturation dans les meilleures conditions est une responsabilité – et une joie – parentale. Il appartient cependant à la société dans son ensemble de permettre aux parents d'assumer cette décision et cette responsabilité. Aucun d'entre nous ne peut rester indifférent aux conditions dans lesquelles les enfants viennent au monde. Chacun d'entre nous doit se poser la question des conséquences d'une grossesse vêcue dans les soucis matériels, la fatigue et la crainte de l'avenir, de contrôles médicaux insuffisants ou d'une prime enfance d'où le père est quasiment absent.

Voici, fondamentalement, de quoi il s'agira lors de la votation sur «une protection efficace de la maternité». L'initiative populaire, au lancement de laquelle la commission féminine de l'USS s'est associée et qui bénéficie du soutien de l'Union syndicale suisse, propose un ensemble cohérent de mesures de soutien aux parents:

- Les frais médicaux, pharmaceutiques et hospitaliers entraînés par une grossesse et un accouchement, doivent être pris en charge par une assurance, à laquelle participent tous les habitants de ce pays et dont bénéficient toutes les mères et futures mères.
- Pendant les seize semaines qui entourent la naissance, les femmes doivent recevoir un congé payé – lorsqu'elles sont salariées – ou une